



Collège Sainte-Marie

DINARD

ASSURANCES SCOLAIRES

Il est indispensable que vos enfants soient assurés pour l'ensemble de l'année, par :

- une **GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL** qui couvre l'assuré lui-même quelle qu'en soit l'origine pour :
 - * les frais médicaux EN COMPLEMENT de votre couverture sociale,
 - * les bris de lunettes, prothèses dentaires, l'invalidité
 - * les frais de remise à niveau scolaire, etc...
- une **GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE**, type chef de famille ou contrat multirisques habitation qui se limite à rembourser les dommages causés aux autres.

Ce type d'assurance, **AVEC LES DEUX GARANTIES, EST OBLIGATOIRE**

pour participer aux activités de l'**ASSOCIATION SPORTIVE** et pour toutes les **SORTIES SCOLAIRES** organisées par le Collège.

Nous vous remercions de joindre à ce dossier ou faire parvenir au Secrétariat du Collège une attestation d'assurance (justifiant d'une GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT).